



# STATUTS

---

## Chapitre premier

### Nom, but, nature, siège

---

#### Article 1

Sous la dénomination “Football-Club Orsières”, il est constitué à Orsières, en 1956, une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

#### Article 2

Le “Football-Club Orsières” désigné ci-après **FC Orsières** a pour but la pratique du football, tel qu’il est réglementé par l’ASF (Association Suisse de Football) dont il fait partie, et l’éducation physique et morale de la jeunesse.

Son activité est régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

#### Article 3

Le FC Orsières fait partie de l’ASF et de l’AVF et déclare soumettre ses membres aux statuts et décisions de l’AVF, de l’ASF, de l’UEFA ainsi que de la FIFA.

#### Article 4

La société observe une neutralité absolue dans les questions politiques et confessionnelles.

#### Article 5

Le siège de la société est à Orsières et sa durée est illimitée.

---

## Chapitre deuxième

### Les membres

---

#### Article 6

La société se compose des membres d’honneur, élites, seniors, juniors, supporters et passifs.

## Article 7

Il faut distinguer membres votants et membres n'ayant pas droit de vote à l'assemblée générale ; est membre votant toute personne faisant partie d'une des catégories énumérée à l'article 6 et ayant l'âge de 16 ans révolu.

## Article 8

Pour être membre élite, senior ou junior de la société, il faut adresser une demande d'admission au Comité. Toute candidature de personne mineure doit être faite par son représentant légal.

Le Comité a le droit de refuser l'admission d'un membre si le mode de vie du demandeur ne correspond pas à l'éthique sportive. Toutefois, le candidat peut recourir à l'assemblée générale. La décision de l'assemblée générale est définitive, tout recours en justice est exclu.

Les membres élites, seniors et juniors dès 16 ans ont voix délibératives dans toutes les assemblées.

## Article 9

Sera membre passif toute personne ayant pratiqué le football comme joueur.

## Article 10

Les membres supporters et les membres du Ballon d'Or sont amis de la société, à la prospérité de laquelle ils contribuent par leur appui moral et financier. Le montant des cartes de supporters est fixé par le Comité et la cotisation du Ballon d'Or est fixée par l'assemblée du Ballon d'Or.

## Article 11

Sera déclaré membre d'honneur toute personne qui sera reconnue comme telle par l'assemblée générale et qui aura rendu des services éminents au club.

## Article 12

Toute démission doit être annoncée au Comité avant l'assemblée générale à défaut de quoi la cotisation est due en entier pour l'exercice courant.

La démission n'est accordée que si l'intéressé est en accord avec la caisse de la société. Si tel n'est pas le cas, le boycott pourra être demandé à l'ASF.

Pour être en ordre avec la caisse, il faut :

- avoir payé la cotisation annuelle
- avoir payé les amendes éventuelles infligées par le comité.

## Article 13

Le Comité peut suspendre, amender, faire boycotter tout membre qui n'aurait pas rempli strictement ses devoirs financiers, qui aurait fait preuve d'indiscipline grave et qui par son attitude porte préjudice à la société. La suspension est prononcée pour un temps indéterminé.

Sur proposition du Comité, l'assemblée générale peut décider à la majorité des membres présents de l'exclusion d'un membre qui a gravement failli à ses devoirs de membre et qui, par un acte quelconque, a porté atteinte aux intérêts et à la réputation de la société. Sa décision est définitive, tout recours en justice est exclu.

#### Article 14

Les cotisations dues par les joueurs seront fixées par le comité.

---

## Chapitre troisième

### L'organisation

---

#### Article 15

Le club est composé de 2 organes, l'Assemblée Générale qui est l'organe suprême de la société, et le comité qui est l'organe directeur. Le club constitue en outre 2 vérificateurs des comptes chargés de contrôler la gestion financière.

#### Article 16

L'Assemblée Générale est composée des membres du club énumérés à l'article 6 du présent statut.

#### Article 17

L'Assemblée Générale est convoquée ordinairement par le comité à la fin de chaque championnat. La convocation mentionne l'ordre du jour.

Seuls les membres d'honneur, élites, seniors, juniors dès l'âge de 16 ans, supporters et membre du Ballon d'Or ont le droit de vote. Les membres passifs et les juniors n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans peuvent assister aux assemblées mais avec voix consultatives.

#### Article 18

Une assemblée extraordinaire est en outre convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire ou sur demande écrite du 1/5 des membres ayant le droit de vote. Dans cette dernière hypothèse, la demande écrite doit être adressée au Comité qui convoquera l'assemblée extraordinaire.

En cas de défaillance du Comité, les vérificateurs des comptes doivent se substituer au dit Comité pour la convocation de l'assemblée.

#### Article 19

L'assemblée générale peut délibérer valablement quelque soit le nombre de membres présents.

#### Article 20

Tous les membres votants ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

#### Article 21

Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres votants présents.

#### Article 22

A part l'assemblée générale, une assemblée des juniors pourra être mise sur pied pour débattre de tous les problèmes relatifs à cette catégorie de jeu. Elle aura lieu sur convocation et sous la direction du président de la commission des juniors.

#### Article 23

L'assemblée générale est seule compétente pour :

- nommer le président et les membres du Comité
- nommer les vérificateurs des comptes
- approuver le rapport de gestion du Comité
- approuver le rapport du caissier et des vérificateurs des comptes
- donner décharge au Comité
- se prononcer sur l'organisation de manifestations importantes et la réalisation d'ouvrages majeurs qui mettent en péril la santé financière du club.
- nommer les membres d'honneur
- approuver ou modifier les statuts
- prononcer l'exclusion d'un membre
- prononcer la dissolution de la société

#### Article 24

Le comité :

- il se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un caissier, d'un responsable sportif et de 2 à 4 membres. Il est élu par l'assemblée générale.
- chaque 2 ans, tous les membres doivent être réélus par l'assemblée générale.
- le comité est convoqué par le président ou sur la demande de 3 membres du comité
- 4 membres doivent être présents pour constituer valablement une assemblée de comité
- le comité gère les biens du club et prend toutes les mesures qu'il juge convenables pour le maintien des statuts et la bonne marche de la société
- le comité procède à la nomination des entraîneurs, coachs et responsables divers

- au minimum un membre du comité doit participer à l'assemblée annuelle de l'AVF
- au minimum un membre du comité doit participer à l'assemblée annuelle des juniors de l'AVF.

### Article 25

Rôle et obligations des membres du comité :

- le président dirige les assemblées du comité et l'assemblée générale, il a le pouvoir de conduire les pourparlers avec d'autres clubs pour tout transfert ou prêt ; la décision de transfert ou prêt sera néanmoins prise par le comité
- le vice-président seconde le président dans sa tâche et le remplace le cas échéant
- le secrétaire dresse le procès-verbal des séances du comité et de l'assemblée générale
- le caissier gère les finances du club avec rigueur. Il est responsable de la gestion des affaires courantes, notamment des caisses d'entrée aux matchs, des recettes de la cantine, des cotisations, des revenus publicitaires, des cartes supporters et des cotisations ; il répond seul du dommage qu'il cause intentionnellement ou par négligence dans l'exercice de ses tâches
- en collaboration avec le comité, le responsable sportif s'occupe de toutes les questions relatives à la bonne marche sportive du club, notamment de l'organisation des diverses équipes, des relations avec les entraîneurs et coachs
- le coach J+S est responsable d'inscrire les différentes équipes auprès de J+S et d'assurer le suivi des formations ainsi que des cours de perfectionnement des entraîneurs
- les autres membres se verront attribués des tâches définies par le comité

### Article 26

Les vérificateurs des comptes sont chargés du contrôle de la gestion financière du club, ils sont élus par l'assemblée générale en même temps que le comité et ceci pour une durée de 2 ans.

---

## Chapitre quatrième

### Les finances

---

### Article 27

Les ressources de la société proviennent :

- des cotisations des membres élites et juniors
- des cartes supporters
- du Ballon d'Or

- des recettes perçues lors des matches
- des recettes procurées par des manifestations spéciales
- de la publicité
- de la buvette du club
- des subventions

### Article 28

La gérance des fonds est assurée par le comité sous la responsabilité du président et du caissier.

### Article 29

Le club est engagé par la signature du président et du secrétaire.

Le comité représente l'association envers les tiers et détermine le mode de signature.

---

## Chapitre cinquième

### La dissolution

---

### Article 30

La société peut en tout temps décider de sa dissolution ou de sa fusion avec une autre société.

### Article 31

En cas de dissolution, l'avoir de la société sera destiné à la propagande en faveur du football ou remis à une œuvre de bienfaisance.

### Article 32

Les décisions relatives à la dissolution de la société ou à une fusion sont prises à la majorité des 3/4 des membres de la société qui auront été spécialement convoqués en assemblée générale à cet effet.

Si ces conditions ne sont pas remplies, une deuxième assemblée est convoquée au cours de laquelle les décisions sont prises à la majorité des 3/4 des membres présents.

---

## Chapitre sixième

### La révision des statuts

---

### Article 33

Les statuts peuvent être modifiés en tout temps à l'occasion d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à l'ordre du jour de laquelle la modification des statuts doit être portée.

#### Article 34

Les présents statuts abrogent ceux du 05 mars 1979 et toutes les dispositions administratives prises à ce jour. Ils entreront en vigueur immédiatement après leur ratification par le Comité central de l'ASF et de l'AVF.

#### Article 35

Tant que les exigences posées à l'article 34 du présent statut ne seront pas satisfaites, le club sera toujours régi par les anciens statuts.

*Statuts signés par :*

Lattion Frédéric - Président



Di Natale Nathalie - Secrétaire

